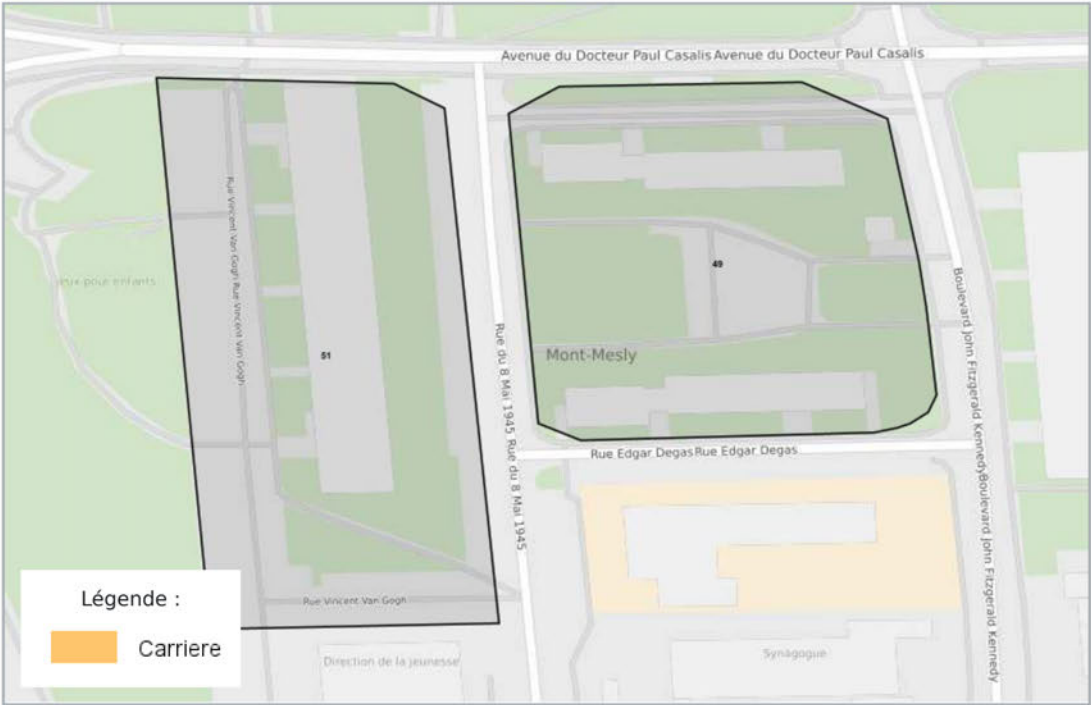


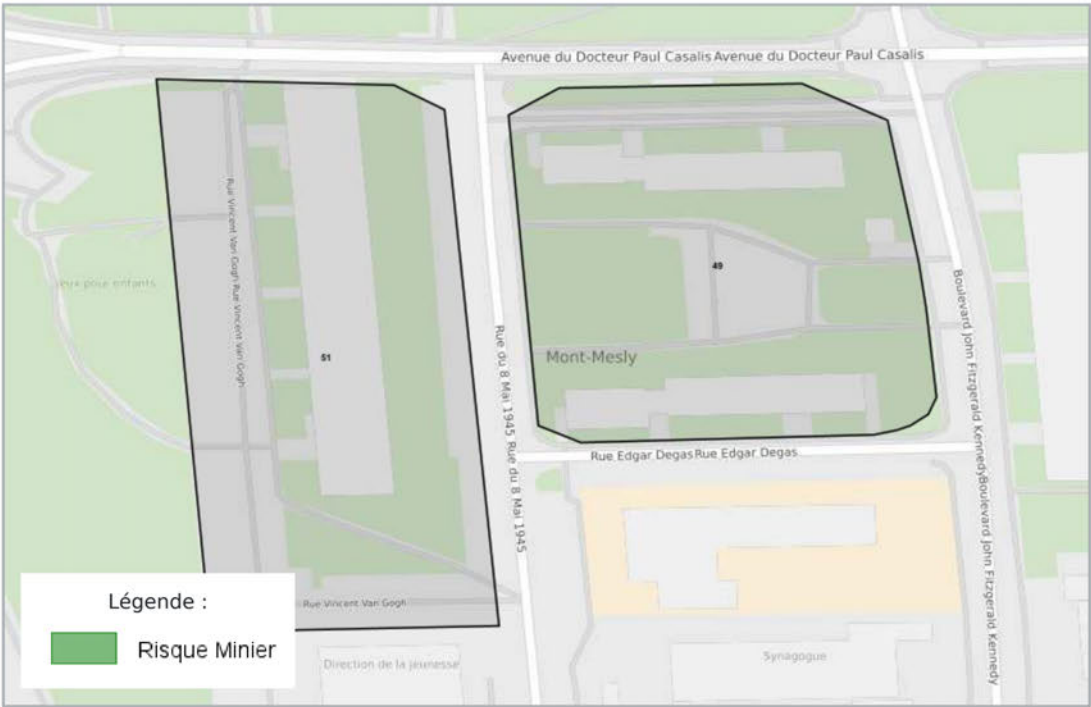
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

AS51 - AS49



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

AS51 - AS49



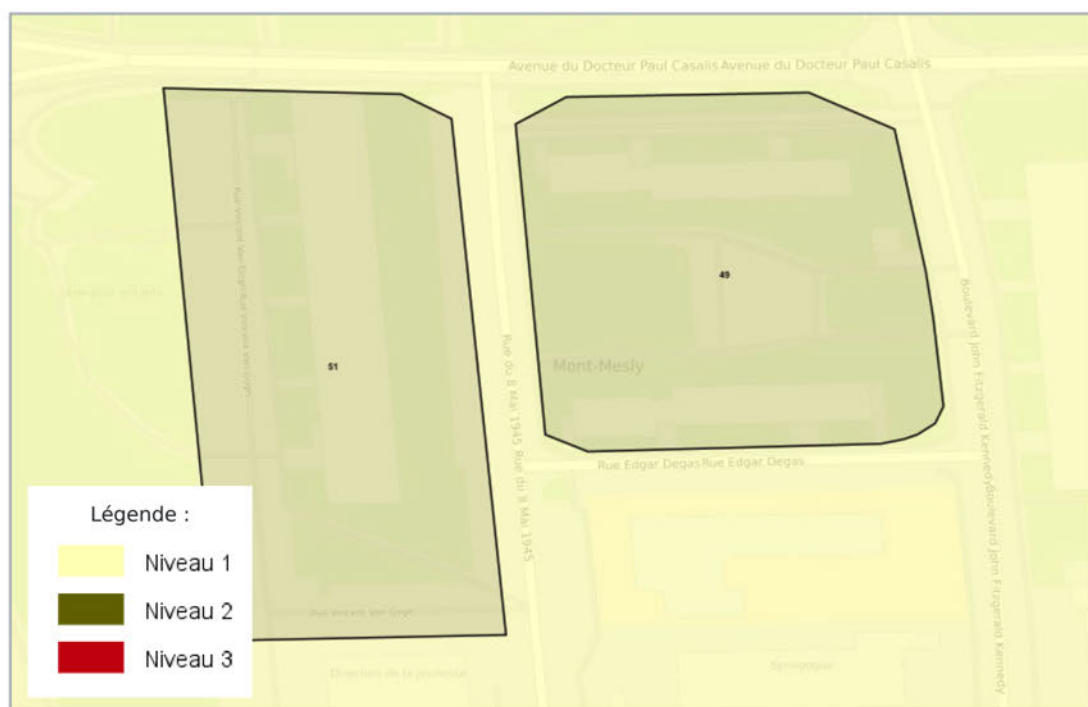
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

AS51 - AS49

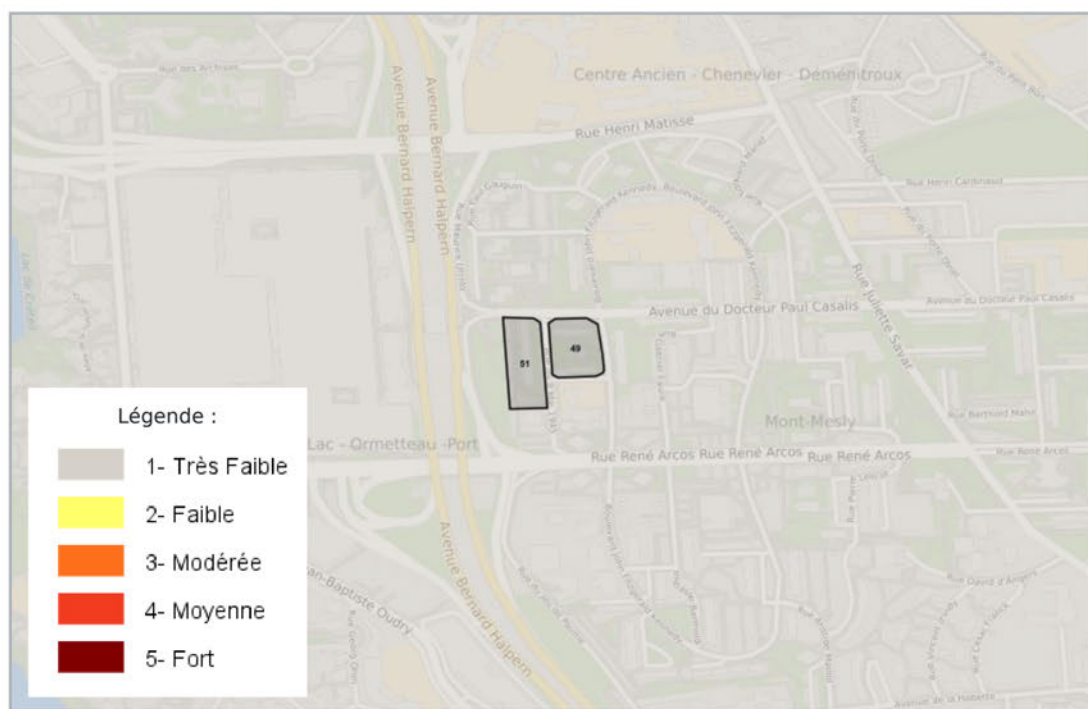


RADON

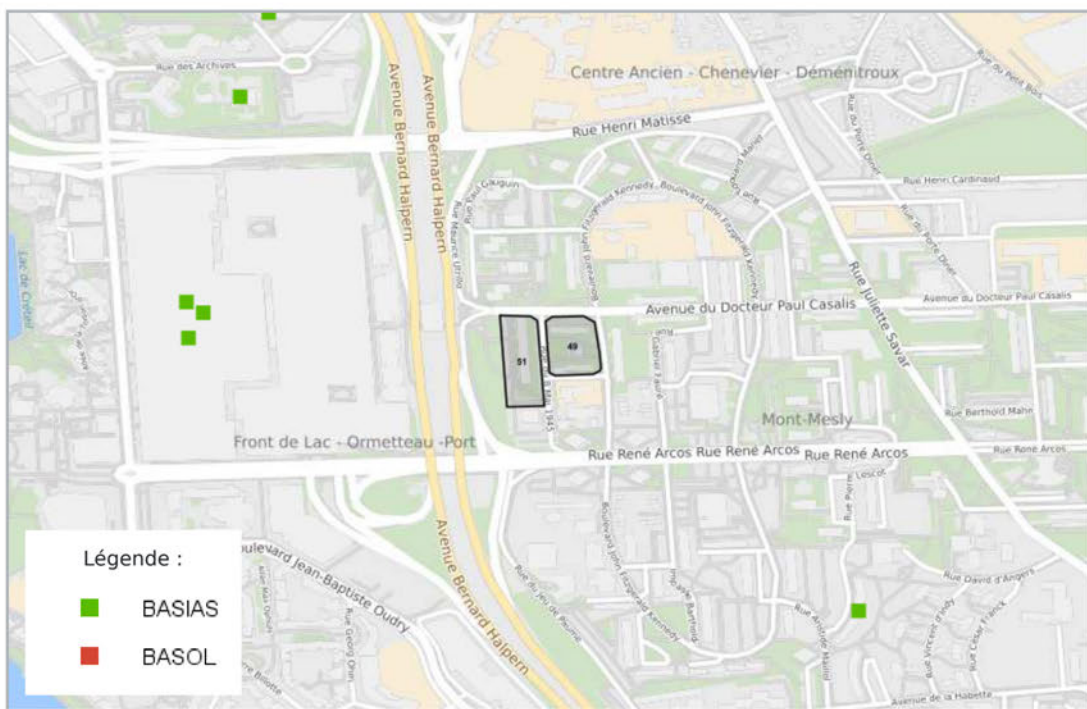
AS51 - AS49



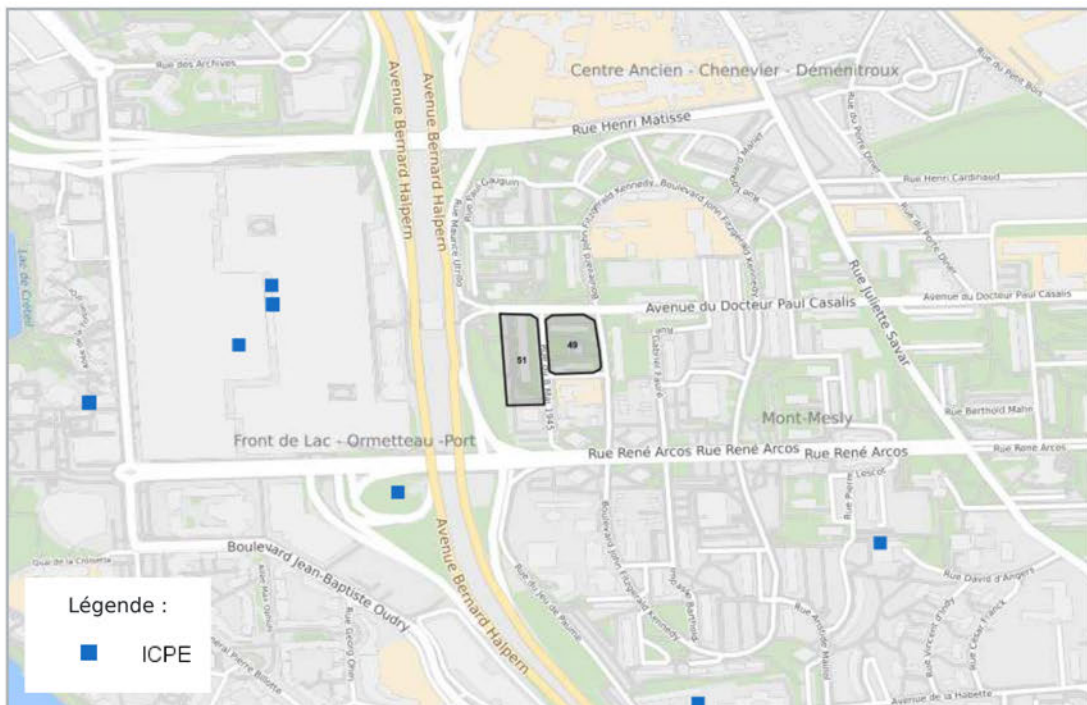
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
	94000	CRETEIL	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)			
☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		¹ oui ☐ non ☒	
révisé ☐ approuvé ☐ date			
¹ Si oui, nom de l'aérodrome:			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		² oui ☐ non ☐	
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐	
☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB		¹ oui ☐ non ☐	
révisé ☐ approuvé ☐ date			
¹ Si oui, nom de l'aérodrome:			
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
¹ zone A	² zone B	³ zone C	⁴ zone D
très forte	forte	modérée	faible
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)			
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)			
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)			
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).			
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/			

vendeur

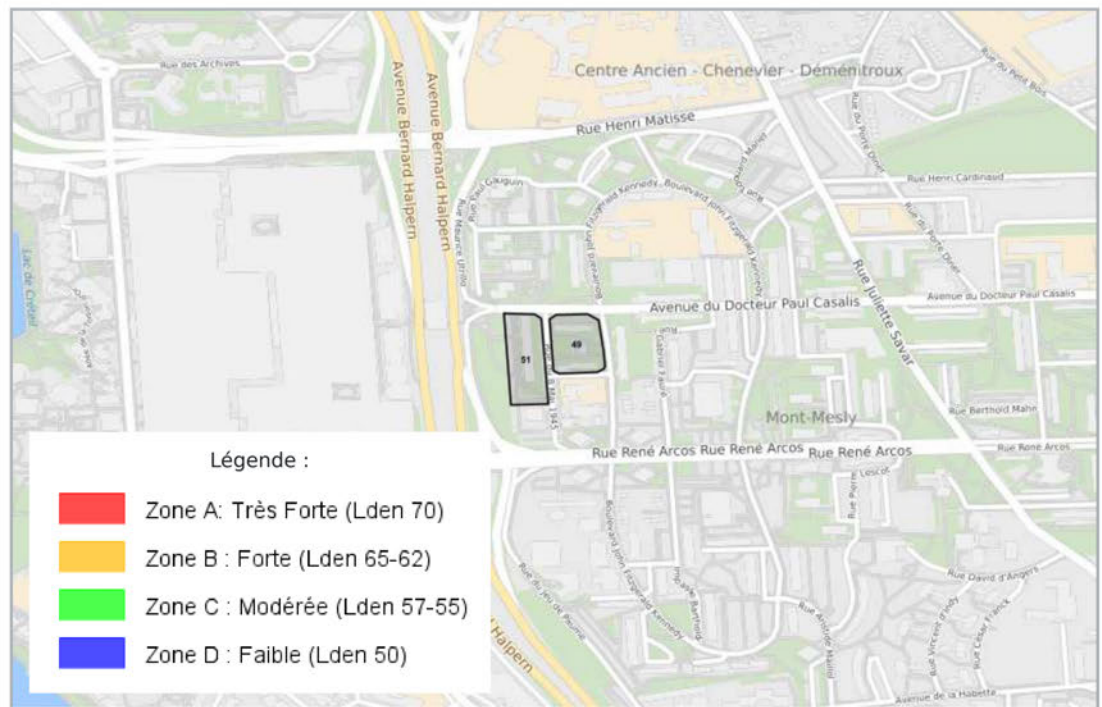
date / lieu

acquéreur

juillet 2025 / CRETEIL

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

avenue Gaulle (du Général de) CRETEIL		302 mètres
SSP3894566	CARREFOUR FRANCE	
Indéterminé	Hypermarché	
Créteil Soleil (Centre Commercial) CRETEIL		318 mètres
SSP3897024		
En arrêt		
Créteil Soleil (Centre commercial de) CRETEIL		320 mètres
SSP3894578	Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Régional de Créteil	
Indéterminé	Centre commercial	
4 rue Delaunay (Robert) CRETEIL		475 mètres
SSP3895583	SCUC CHAUFFERIE CT 1 (Société de Chauffage Urbain de Créteil), ex ESY MONTENAY	
Indéterminé	Chaufferie	
8 rue Archives (des) CRETEIL		483 mètres
SSP3895372	Archives départementales	
En arrêt	Archives départementales	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3895143 LACROIX rue Recette (de la) CRETEIL	SSP3894875 BAVARD 35 rue Grande CRETEIL
SSP3894878 Fabrique d'engrais CRETEIL	SSP3894879 Fabrique de peinture et vernis CRETEIL
SSP3895858 RIBAT route Alfort (d') CRETEIL	SSP3896780 CARREFOUR, SUPERMARCHE avenue Mauriac (François) CRETEIL
SSP3897235 Economie (SARL) 5 route Nationale CRETEIL	SSP3897277 Dépôt de liquides inflammables 5 route Alfort (d') CRETEIL

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres
--

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVENUE BERNARD HALPERN 94000 Créteil		181 mètres
SCUC CHAUFFERIE A CENTRE		
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506493	
101 AV DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil		232 mètres
FIVE GUYS FRANCE	Restauration	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100002664	
101 AV DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL - 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL		232 mètres
BLR CRETEIL	Restauration	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033799	

AV DE LA FRANCE LIBRE - CTRE CIAL DE CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL		232 mètres
MILTIADE	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033824	
101 AV DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL - 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL		232 mètres
WOKO CRETEIL SOLEIL	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033818	
101 AV DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL - 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL		232 mètres
LS FOOD	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033972	
CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL - 101 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil		268 mètres
KLEPIERRE - CRETEIL SOLEIL Non Seveso	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403211	
CENTRE COMMER REG CRETEIL 94000 CRETEIL		279 mètres
CLEMENT CRETEIL SOLEIL	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033829	
AV DE LA FRANCE LIBRE - CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL		279 mètres
PAPILLON CRETEIL	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033832	
94000 CRETEIL		279 mètres
LA CANTINE CRETEIL	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033833	
101 AV DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE CIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL		279 mètres
DW CRETEIL	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033830	
CENTRE COMMER REG CRETEIL 94000 CRETEIL		284 mètres
PETLAND CRETEIL Non Seveso	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403227	
14 RUE ROBERT DELAUNAY 94000 Créteil		411 mètres
SCUC CHAUFFERIE CT1 Non Seveso	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506496	
67-69 AV PIERRE BROSELETTE 94000 Créteil		424 mètres
FMB 94	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403261	
CCR Créteil, 1, av du Général de Gaulle 94000 Créteil		424 mètres
UGC Ciné Cité	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405660	
25-27 Villa du Petit Parc - Résidence Grand Colombier 94000 Créteil		424 mètres
SCUC	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521196	

4 ALLEE DU DOCTEUR DUPEYROUX 94000 Créteil		424 mètres
Résidence LES MECHES	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524928	
14 RUE BASSE QUINTE 94000 Créteil		424 mètres
HOTEL IBIS CARREFOUR POMPADOUR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406719	
2 RUE DES ECOLES 94000 Créteil		424 mètres
COLLEGE VICTOR HUGO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406754	
1 AV DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil		424 mètres
ATLAS GROUPE RAPP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403278	
109 RUE JULIETTE SAVAR 94000 Créteil		424 mètres
HERICHER	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407331	
ROUTE DE CHOISY RN 186 94000 Créteil		424 mètres
TOTAL RELAIS DE POMPADOUR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403281	
7 RUE DU CAP - SOUS-SOL 94000 Créteil		424 mètres
SDC LA PALOMBIERE	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524929	
2 VOIE FELIX EBOUE 94000 Créteil		424 mètres
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE [CAF]	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403286	
51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 Créteil		424 mètres
HOPITAL UNIVERSITAIRE HENRI MONDOR AP-HP	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521896	
1TER AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil		424 mètres
POMPADOUR METAUX	Restauration https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403214	
9 RUE DE LA PLUMERETTE 94000 Créteil		424 mètres
SCUC CHAUFFERIE 61	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403311	
2 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil		424 mètres
MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403324	

2 AV DE LA HABETTE 94000 Créteil		424 mètres
COLLEGE A. SCHWEITZER	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403326	
1 RUE VASCO DE GAMA - EX LIEU DIT L'HOPITAL 94460 Valenton		424 mètres
DELTA INFRASTRUCTURES SERVICES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403226	
RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 Créteil		424 mètres
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403279	
94000 Créteil		424 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 51	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522853	
1 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil		424 mètres
MOUYAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403235	
94000 Créteil		424 mètres
SCUC - CHAUFFERIE PORT DINER	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522854	
BD DU MARECHAL LYAUTET 94000 Créteil		424 mètres
SCUC CHAUFFERIE B D	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403361	
ROUTE DE CHOISY - RN 186 94000 Créteil		424 mètres
SCUC CHAUFFERIE C	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403362	
ROUTE MONGE - QUARTIER MONTAIGUT 94000 Créteil		424 mètres
SCUC CHAUFFERIE E	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403363	
94000 Créteil		424 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 15	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522855	
ROUTE DE CHOISY 94000 Créteil		424 mètres
BP FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403253	
39/49 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil		424 mètres
ESSILOR INTERNATIONAL	Autres industries manufacturières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403381	

1 RUE JEAN LEMOINE 94000 Créteil		424 mètres
OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403254	
42 RUE LECORBUSIER - EUROPARC 94000 Créteil		424 mètres
VALEO SECURITE HABITACLE SA	Fabrication de machines et équipements n.c.a. https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403387	
27 29 RUE DE VALENTON - ZI PETITES HAIES 94000 Créteil		424 mètres
DBPM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403259	
40 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 Créteil		471 mètres
SARL JPS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409991	
57 RUE DE MAYENNE 94000 Créteil		471 mètres
AXEL AUTO 94	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516798	
10 RUE DES BLEUETS 94000 Créteil		471 mètres
DL AUTO SERVICES	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521924	
94000 Créteil		471 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 9	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522851	
94000 Créteil		471 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 70	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522852	
94000 Créteil		471 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 22	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522856	
94000 Créteil		471 mètres
SCUC - CHAUFFERIE 38	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522857	
74 AVENUE LAFERRIERE 94000 Créteil		471 mètres
SDC LES HAUTS DE MARNE	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006525122	
2 RUE ANDRE BOULLE 94000 Créteil		471 mètres
VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	Industrie automobile https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403231	

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil		471 mètres
PHOTO SERVICE SA	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403238	
93-95 AV DU GAL DE GAULLE 94000 Créteil		471 mètres
BRED	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403239	
4 ET 6 RUE DU SERGENT BOBILLOT 94000 Créteil		471 mètres
CARROSSERIE NOUVELLE DE CRETEIL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403266	
RUE DE L'ORME SAINT SIMEON 94000 Créteil		471 mètres
SCUC CHAUFFERIE P	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403267	
114 AV DU M FOCH 94000 Créteil		471 mètres
COSTA SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403270	
8 RUE THOMAS EDISON 94000 Créteil		471 mètres
MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE	Assurance https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403282	
40 RUE DE MESLY 94000 Créteil		471 mètres
HOPITAL ALBERT CHENEVIER	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403289	
4/6 AV DES PETITES HAIES 94000 Créteil		471 mètres
HERVIEUX SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403294	
ROUTE DE LA POMPADOUR 94000 Créteil		471 mètres
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CRETEIL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403302	
PLACE HENRI DUNANT 94000 Créteil		471 mètres
VILLE DE CRETEIL GROUPE VICTOR HUGO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403327	
7 RUE CALMETTE 94000 Créteil		471 mètres
VILLE DE CRETEIL POSTE AMADOU	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403328	
16/18 RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 Créteil		471 mètres
OCP REPARTITION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403344	

CHEMIN DES MARAIS - ZI DU GRAND MARAIS 94000 Créteil		471 mètres
FRAIKIN LOCATIME	Activités de location et location-bail https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403349	
1 RUE DES ARCHIVES 94000 Créteil		471 mètres
SCUC CHAUFFERIE A NORD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403360	
98 RUE JULIETTE SAVAR 94000 Créteil		471 mètres
SCUC CHAUFFERIE CT2 DU MONTMESLY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403364	
2 RUE FERNAND POUILLON - EUROPARC 94000 Créteil		471 mètres
VALEO ELECTRONIQUE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403368	
CC CRETEIL SOLEIL PORTE 26 94000 Créteil		471 mètres
PRESSING 5 A SEC	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403385	
AV DU MAL FOCH 94000 Créteil		471 mètres
DECATHLON SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403390	
5 voie André Charles Boulle 94000 Créteil		471 mètres
Préfecture de Police/SGA/SAI/DCT	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404964	
RUE GUSTAVE EIFFEL 94000 Créteil		471 mètres
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405792	
1 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil		471 mètres
HOTEL DE VILLE - CRETEIL	Activités des organisations associatives https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406010	
66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil		471 mètres
GIGA STORE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406718	
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil		471 mètres
C C R CRETEIL SOLEIL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406863	
RUE JEAN GABIN - RN 186 94000 CRETEIL		471 mètres
GHO CRETEIL LE LAC	Hébergement https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407080	

20/22 Chemin des Marais 94000 Créteil		471 mètres
SOGARIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407666	



Ministère du Développement Durable

Préfecture : Val-de-Marne
Commune : CRETEIL

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Rue Vincent Van Gogh 94000 Créteil / Parcelles: AS51 -
AS49
94000 CRETEIL

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/01/1995	22/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2019	31/12/2019	20/10/2020	17/11/2020	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/05/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/1992	30/04/1997	17/12/1997	30/12/1997	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

11/07/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED] relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1, rue Vincent Van Gogh 94000 CRETEIL.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Energetique	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 14/04/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **10/07/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SAS
16 avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NA° T1208

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
Tél : 0143021395
Fax : 0143018446
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR
Portefeuille : 0093016144

Vos références :

Contrat n° 10882805304
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2

100526202050107

- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 7 janvier 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique du 14/04/2025 au 12/12/2029

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnosticteurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY

Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 14/04/2025



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr

Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE

URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME

département				commune			année			n° de dossier			
C	U	0	9	4	0	2	8	2	5	3	3	4	6

Délivré au nom de **la Commune de Créteil**

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN <u>Adresse</u> (numérotage et voie) : <u>Cadastre</u> (numéros de section et parcelles) : <u>Contenance</u> :	9 Rue Vincent Van Gogh, 9 rue Edgar Degas 94000 CRETEIL AS49, AS51 10536 m²
DEMANDEUR DU CERTIFICAT : <u>Identité</u> : (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) <u>Adresse</u> :	Isabelle SIMONNEAU 30 Avenue du Président Kennedy 75016 Paris
CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME reçue le : 19/05/2025	
Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de la propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (art. L410-1.1 ^{er} alinéa du code de l'urbanisme).	
CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du Conseil Municipal du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2024-075 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 20/09/2024, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2024.5/102-3 du Conseil Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir du 04/12/2024. Situation / Zone : UB Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.	
CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
☒ - Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol : - Servitudes aéronautiques d'Orly. - Etude relative aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrains liés à la présence d'anciennes carrières. (porter à connaissance du préfet en date du 18/12/2017). - Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne (Arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018).	
CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION	CADRE 5 BIS : BENEFICIAIRE DU DROIT
Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme. Nature du D.P.U. : Droit de préemption urbain simple	au bénéfice de : l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
 Articles L.331-1 et suivant, L 332-6 et suivants et L 520-1 du Code de l'Urbanisme

☒ Taxe d'Aménagement

- taux communal : 5% Délibération du conseil municipal n°D2011.5-2.026 du 03/10/2011
- taux départemental : 2,5%
- taux régional : 1%

☒ Redevance Archéologie Préventive

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable
☐ Participation pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération.
☐ Participation du constructeur en ZAC (article L 311-4).

☐ Projet Urbain Partenarial

CADRE 7 : INFORMATIONS DIVERSES
☒ Ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril

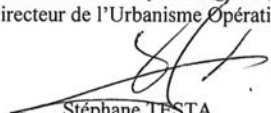
Alignement :
☒ Conservé(s)

☐ Voie(s) privée(s)

☐ Autres :

CRETEIL, le 10/06/2025


 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur de l'Urbanisme Opérationnel


 Stéphane TESTA

Le présent certificat comprend 3 pages
 Pour toute demande de renseignements, s'adresser à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Créteil (☎ 01.49.56.36.30)

INFORMATIONS

DUREE DE VALIDITE :

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

Un délai plus long peut être mentionné au cadre 9.

Passé ce délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé du Tribunal de Grande Instance, notaire,.....).

PROLONGATION DE VALIDITE (article R 410-17 du Code de l'Urbanisme) :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposé contre décharge à la mairie.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 150 m².

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le Préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 09402825C3346
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 19/05/2025

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.



10 JUN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme Opérationnel

Stéphane TESTA

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

SIMONNEAU

Prénom

Isabelle

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

Maître Isabelle SIMONNEAU
Avocat

À PARIS

Fait le 19/05/2025

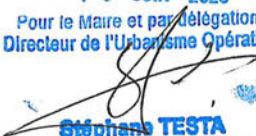
Signature du (des) demandeur(s)

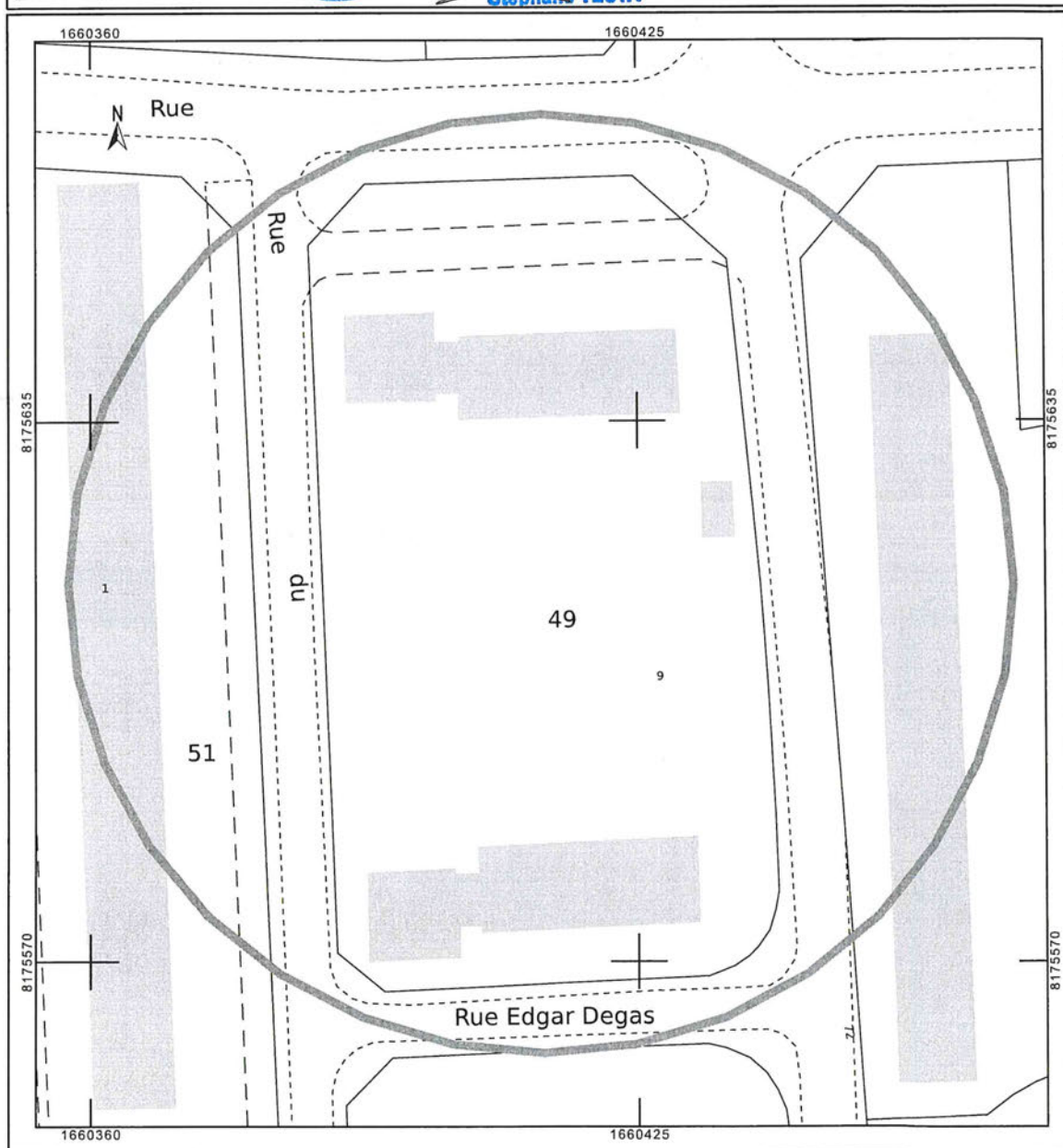
▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Département : VAL DE MARNE Commune : CRETEIL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de CRETEIL CADASTRE Centre des Finances Publiques 94037 94037 CRETEIL tél. 01 43 99 36 36 -fax sdif.creteil@dgif.finances.gouv.fr
Section : AS Feuille : 000 AS 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 19/05/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 10 JUN 2025 Pour le Maire et par délégation, Directeur de l'Urbanisme Opérationnel  Stéphane TESTA	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



ANNEXE

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

publié au Service de la Publicité Foncière de **CRETEIL 1**, le
28 mai 1970, volume 9210, numéro 2

Formalité de publicité

7 3265
Ancien 67-1 E
64 0707 1 30 001 3

Taxe :	10
Salaires :	1

du 15372 28 MAI 1970

Vol	9240
Opér	8511

PARDEVANT Me Jacques LACOURTE, notaire
à PARIS, soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Philippe BERNERT, chef de
Service à la Société Centrale Immobilière
de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
demeurant à PARIS, 56 Rue de Lille.

Agissant au nom et pour le compte
de la Société Civile Particulière
dénommée "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE
CONSTRUCTION DE L'ILE DE FRANCE"
(S.C.I.C. ILE DE FRANCE) au capital
actuel de quatre cent mille francs
dont le siège social est à PARIS (septième
arrondissement) rue de Lille numéro
56.

Constituée pour une durée de
cinquante années à compter du vingt
quatre janvier mil neuf cent cin-
quante sept, sous la dénomination de
"Société Civile Immobilière de l'Ave-
nue Emile Boutroux" ainsi qu'il résulte
d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire
soussigné le vingt quatre janvier mil
neuf cent cinquante sept.

Lesquels statuts de cette société
ont été modifiés notamment la dénomina-
tion est devenue celle actuelle et
l'objet a été modifié ainsi qu'il ré-
sulte d'une délibération prise par
l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Associés tenue en la forme authen-
tique devant Me LACOURTE Notaire sous-
signé le cinq décembre mil neuf cent
soixante et un.

Et ayant pour objet, notamment :
L'acquisition par voie d'apport
ou autrement et éventuellement la

Reproduction certifiée établie par
procédé électrographique sur machine
BANK XEROX agréé par arrêté du :
24.4.1961 machine 914 - 11-5-1965
machine 813 - 31-5-1966 machine 350
420 - 22-5-1967 machine 350
20-12-1967 machines 770 et 2400.

prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis
situés sur tout le territoire français,

La construction et l'aménagement, éventuelle-
ment après démolition des constructions existantes,
d'immeubles collectifs dont les trois/quarts de
la superficie totale sont destinés à usage d'habita-
tion, la gestion et la vente des immeubles cons-
truits.

La réalisation de tous travaux de transforma-
tion, l'amélioration et l'installation nouvelle,
la division par fraction de ces immeubles, leur
vente soit en bloc soit par fraction.

Et généralement toutes opérations civiles,
mobilières ou immobilières se rattachant directe-
ment ou indirectement à l'objet social et susenti-
bles d'en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles
ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le comparant habilité à l'effet des présentes en
vertu :

De l'article 15 des statuts de la société qui a
nommé gérante unique pour une durée non limitée la So-
ciété dénommée "SOCIÉTÉ CENTRALE IMMOBILIÈRE DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS" société anonyme au
capital social de vingt cinq millions, de francs, dont
le siège social est à Paris, 56 Rue de Lille, immatri-
culée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro
54 B 4009.

De l'assemblée générale extraordinaire des Associés
de la S.C.I.C. ILE DE FRANCE du cinq décembre mil neuf
cent soixante et un qui a confirmé les pouvoirs de la
gérante.

De l'article 14 des statuts modifiés de la SCIC
ILE DE FRANCE.

D'une délibération prise par le Conseil d'Adminis-
tration de la Société Centrale Immobilière de la Caisse
des Dépôts et Consignations, à la date du vingt mars
mil neuf cent soixante sept, dont une copie conforme
du procès-verbal est demeurée annexée après mention à

La minute d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire sous-
signé le dix huit avril mil neuf cent soixante sept,
aux termes de laquelle Monsieur LEROY a été nommé Pré-
sident Directeur Général de cette société, avec tous
les pouvoirs nécessaires notamment à l'effet des pré-
sentes, et avec possibilité de substitution.

D'une délégation consentie par Monsieur LEROY
notamment à Monsieur Serre BASSET Sous-Directeur à la
Société Centrale Immobilière de la CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS, demeurant à Paris, 56 Rue de Lille,
aux termes d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire sous-
signé le vingt six avril mil neuf cent soixante sept.

Le Conseil d'Administration de la Société Centrale
Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations
avant lui-même pouvoir en vertu de l'article 21 de ses
statuts.

Et de la délégation de pouvoirs qui lui a été
consentie par Monsieur BASSET sus nommé dans les termes
d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire soussigné le
quatorze mai mil neuf cent soixante huit.

Ladite Société de nationalité française, ayant
son siège social en France et résidente au sens de la
réglementation des changes en vigueur.

Lequel, préalablement au dépôt de l'état descrip-
tif de division et du règlement de co-propriété faisant
l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- I X P O S I -

3

- I -

DENIGATION

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE
L'ILE DE FRANCE est propriétaire d'un ensemble immobilier
sis à CRETEIL (Val de Marne) consistant en un ensemble
de trois bâtiments dénommés 101, 102, 103, plus amplement
désigné dans l'état descriptif de division, objet des
présentes.

Ledit ensemble immobilier est édifié sur un terrain
d'une contenance l'après mesurage et le cadastre de dix
mille cinq cent trente six mètres carrés figurant au cadas-
tre rénové de la Commune de CRETEIL :

Section 28 N° 49 lieudit "Rue Paul Casalis numéros
93 et 95, Rue Edouard Degas numéros 9 et 11, rue du 2
Mai 1945 sans numéro et Boulevard John Kennedy sans numéro"
pour une contenance de quatre mille huit cent quatre vingt
huit mètres carrés.

Section AS N° 51 lieudit "Rue Paul Casalis sans numéro
rue Vincent Van Gogh numéros 1, 3, 5, 7, rue du 8 Mai 1945 sans
numéro" pour une contenance de cinq mille six cent quaran-
te huit mètres carrés.

- II -

ORIGINE DE PROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné appartient à la
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE L'ILE DE
FRANCE, savoir :

Les constructions :

pour les avoir fait édifier sans avoir conféré de
privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Observation étant ici faite que pour l'édifi-
cation de ces constructions, un permis de construire
a été accordé en date du dix huit juin mil neuf cent
soixante trois par Monsieur le Préfet de la Seine.

Et le terrain :

au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE, société anonyme dont le siège social est à PARIS, 56 Rue de Lille.

Aux termes d'un acte reçu par Me LACOURT, notaire soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante dix.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance définitive et sans réserve.

Cet acte sera publié au neuvième bureau des Hypothèques de la Seine avant ou en même temps que les présentes.

- III -

ORIGINE ANTERIEURE DE PROPRIETE

1°) En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AS N° 49 et partie de la parcelle cadastrée section AS N° 51

Ledit terrain provient de la parcelle anciennement cadastrée section AS N° 15 qui appartenait à la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE pour l'avoir acquise de :

L'Etat - Ministère de l'Équipement et du Logement.

Suivant acte administratif en date à CRETEIL des vingt cinq octobre et vingt trois décembre mil neuf cent soixante huit.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittance à l'acte.

Ledit acte a été publié au neuvième bureau des Hypothèques de la Seine le premier mars mil neuf cent soixante neuf, volume 3.376 Numéro 1.915.

Étant ici précisé qu'aux termes d'une convention en la forme administrative en date du quatorze octobre mil neuf cent soixante cinq, publiée au neuvième bureau des Hypothèques de la Seine le vingt huit octobre mil neuf cent soixante cinq, volume 6.520 Numéro 6.940, l'Etat, Ministère de la Construction, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS N° 15 avait conféré à la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

3

Antécédents

Le dit immeuble appartenait à l'Etat, l'instinct de l'équivalent et le loyalement par suite de l'expropriation qui a été prononcée à son profit par Monsieur le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de la Seine suivant ordonnance en date du vingt neuf novembre mil neuf cent soixante trois.

A l'encontre de :

MADAME Louise Pauline BENOIST, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis Eugène LEWY demeurant à Paris, 55 Rue Boauriston.

La grosse de cette ordonnance a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de la Seine le dix huit juin mil neuf cent soixante quatre, volume 6.332 Numéro 4.157.

2°) En ce qui concerne le surplus de la parcelle cadastrée Section AS n° 51

Cette parcelle provient de la parcelle anciennement cadastrée Section A5 n° 7 qui appartenait à la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE pour l'avoir acquise de :

1°) Monsieur Henri Charles VALENCE, sans profession, demeurant à CARTHIL, rue du Général Leclerc numéro 90.

NÉ A Créteil le quatre mil huit cent quatre
vingt dix neuf,

Epoux de Madame Yvonne Suzanne Désirée HERVILLARD

2°) Monsieur André Paul VALLECE, sans profession, demeurant à Paris, boulevard des Batignolles numéro 52.

NÉ À CRÉTEIL LE VINGT CING AOÛT MIL HUIT CENT
QUATRE VINGT QUINZE,

Veuf en premières noccs de Madame Madeleine
Marie Georgette ARMAND.

Et époux en deuxièmes nocces de Madame Bertrande
Françoise Anaïs MIEGEVILLE.

Arrêté du 20 Mars 1958
FACCE ANNUEL
M

Arrêté du 20 Mars 1958
F A G E A N N U L E

Article du 20 Mars 1958
FAC E ANNUL E

Article 20
A.C.E. A.M.C.L.E.
20 Nov 1958

Article Du 20 Mars 1938
A C E A N M U L E

Suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire sous-
signé le vingt huit août mil neuf cent cinquante huit.

Cette acquisition qui comprenait d'autres immeubles
a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé
à l'acte. Une expédition de cet acte a été publiée au neu-
vième Bureau des Hypothèques de la Seine le dix Octobre -/-
Audit acte, les vendeurs ont déclaré, savoir :

Monsieur Henri VALENCE :

qu'il était marié avec Madame HERVILLARD sous le
régime de la communauté de biens réduite aux acquêts
aux termes de leur contrat de mariage, ne contenant aucune
clause d'ameublissement, reçu par Me GROS, notaire à
Charenton le Pont (Seine) le vingt et un juin mil neuf
cent vingt six.

Monsieur André VALENCE :

qu'il était veuf en premières noces de Madame ARMAND
avec laquelle il avait été marié sous le régime de la
communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de
leur contrat de mariage ne contenant aucune clause d'ameu-
blissement reçu par Me MEYER, notaire à Sens (Yonne) le
vingt neuf mars mil neuf cent vingt et un.

qu'il était marié en secondes noces avec Madame
MIEGVILLE sous le régime de la séparation de biens pure
et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu
par Me FERRAND, notaire à Paris, le seize avril mil neuf
cent cinquante et un.

Antécédemment

Ladite parcelle de terrain appartenait avec d'autres
parcelles conjointement et indivisément et par moitié entre
eux à Messieurs VALENCE sus nommés pour les avoir recueils
dans la succession de leur père, Monsieur Jean Joseph
Maxime VALENCE, en son vivant, propriétaire, demeurant à
Créteil, Grande Rue N° 90, veuf en premières noces de
Madame Marie Valentine TOBERT et en secondes noces non
remariée de Madame Marie Pauline COBERT, décédée en son
domicile, le trente juillet mil neuf cent quarante et un,
laissant :

Pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou

F A C E A N N U L E
Arrêté par le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le 20 Mars 1958

divisérent chacun pour moitié :

Monsieur André Paul VALENCE
Et Monsieur Henri Charles VALPÈRE
tous deux sus nommés

Ses deux enfants neufs issus et existants de son union avec Madame Marie Pauline GOBERT, sa seconde épouse précédécée.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après ce décès, à défaut d'inventaire, par Me CROS, notaire à Charenton le Pont, les vingt cinq et vingt neuf septembre mil neuf cent quarante et un.

Du chef de Monsieur Jean VALENCE

Cet immeuble appartenait à Monsieur Jean Joseph Maxime VALENCE sus nommé, comme l'avant recueilli, avec d'autres, dans la succession de Madame Estelle Louise Caroline COURTILLON, veuve de Monsieur Frédéric Michel POTIER; en son vivant, propriétaire, demeurant à Créteil, Grande Rue N° 50, où elle est décédée le vingt cinq novembre mil huit cent quatre vingt quinze, dont il était légataire universel aux termes de son testament fait par elle, en la forme olographe en date à Créteil du premier février mil huit cent quatre vingt douze, déposé au rang des minutes de Me Georges LECLERC, notaire à Charenton, le vingt six novembre mil huit cent quatre vingt quinze, en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur LALLEMENT, juge pour Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Seine, contenue en son procès-verbal d'ouverture et de description dudit testament en date du même jour.

Duquel lors universel qui a pu recevoir son exécution Madame Veuve POTIER n'ayant laissé aucun héritier à réserve ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me LECLERC, notaire sus nommé, le deux décembre mil huit cent quatre vingt quinze, Monsieur VALENCE a été envoyé en possession par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de la Seine, en date du sept décembre mil huit cent quatre vingt quinze, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Me LECLERC, aux termes d'un acte reçu par lui le dix sept décembre mil huit cent quatre vingt quinze.

F A C E A N N U L E
Arrêté par le Tribunal
le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le Tribunal
le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le Tribunal
le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le Tribunal
le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté par le Tribunal
le 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

Reproduction certifiée véritable par
procédé héliographique REOMA
agréé par arrêtés des 5 et 30 Mars 1955

II - La dite parcelle appartenait à Madame Veuve
POTTIER comme ayant été recueillie par elle dans les
successions confondues de Monsieur Charles François
MILCENT, propriétaire, et Madame Marie Henriette Angé-
lique RICHARD, son épouse, ses grand-père et grand mère,
demeurant à Gréteil, où ils sont décédés :

- la femme, le dix neuf février mil huit cent cin-
quante deux,

- et le mari, le vingt deux novembre mil huit cent
soixante six.

Desquels elle était seule héritière.

Ainsi qu'il est constaté par deux actes de no-
torité dressés à défaut d'inventaire :

- le premier, après le décès de Madame MILCENT
le dix sept mai mil huit cent soixante six, et le
second, après le décès de Monsieur MILCENT, le six
juin mil huit cent soixante sept, par Me Camille
LACLERG, notaire à Charenton le Pont.

Observation faite que Monsieur et Madame
POTTIER-CONFITUREMENT étaient mariés sous le
régime de la communauté réduite aux acquêts
aux termes de leur contrat de mariage reçu
par Me DUBOIS, notaire à Choisy le Roi, le dix
mai mil huit cent quarante quatre.

- IV -

SERVITUDES - ASSOCIATION SYNDICALE

I - L'ensemble immobilier, objet des présentes fait partie d'un plus grand ensemble dont l'unité doit être respectée.

A cet effet la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE société sus-dénommée, alors propriétaire desdits terrains, a, suivant acte reçu par Me LACOURIE notaire sousigné le douze avril mil neuf cent soixante sept suivi de deux additifs reçus par ledit Me LACOURIE le premier le dix huit août mil neuf cent soixante sept et le second le vingt cinq mars mil neuf cent soixante dix, convenu de constituer diverses servitudes réciproques entre les divers immeubles composant ce grand ensemble, et une association syndicale régie par la loi du vingt et un juin mil huit cent soixante cinq qui existera entre tous les co propriétaires dans ledit grand ensemble, ayant notamment pour objet la prise en charge des équipements communs et les services d'intérêt collectif.

Les deux premiers actes ont été publiés au Neuvième Bureau des Hypothèques de la Seine, en ce qui concerne celui du douze avril mil neuf cent soixante sept, le dix sept mai mil neuf cent soixante sept, volume 7530 numéro 2950/et en ce qui concerne celui du dix huit août mil neuf cent soixante sept, le quinze septembre mil neuf cent soixante sept volume 7694 numéro 5884/en ce qui concerne l'acte reçu le vingt cinq mars mil neuf cent soixante dix il sera publié au Neuvième Bureau des Hypothèques de la Seine avant ou en même temps que les présentes/

II - Dans la vente par l'Etat Ministère de l'Equipement et du Logement établie par un acte administratif en date des vingt cinq octobre et vingt trois décembre mil neuf cent soixante huit, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

" CAHIER DES CHARGES annexé à l'acte de cession
" du vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit.

" En application de l'article II du décret Numéro
" 57-526 du 19 Avril 1957 fixant les modalités de fonc-
" tionnement du Fonds National d'Aménagement Foncier
" et d'Urbanisme, Monsieur le Ministre de la Construction
" a, suivant décision d'attribution en date du premier
" juillet mil neuf cent soixante huit autorisé la cession
" à la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne,
" 56 Rue de Lille à PARIS, d'un terrain sis à CRETEIL
" (Seine) rue Juliette Savar, sans numéro, cadastré AS
" N° 15, pour une contenance superficielle de cent cin-
" quante sept mille cent quarante trois mètres carrés,
" en vue de la construction d'un groupe d'habitations,
" destinées au logement des Français rapatriés d'Algé-
" rie.
" La cession dudit terrain sera faite sous les
" clauses et conditions générales et ordinaires en pa-
" reille matière, et, au surplus, aux charges ci-après
" du présent cahier des charges qui demeurera annexé à
" l'acte de cession.

" Article 1er - Objet de la cession.

" La présente cession est consentie à la Compagnie
" Immobilière de la Région Parisienne, 56 Rue de Lille
" à PARIS en vue de la création d'un groupe de construc-
" tions à usage principal d'habitation et destinées
" aux Français rapatriés d'Algérie.

" Ce groupe de constructions à usage principal
" d'habitation devra être réalisé en conformité des
" dispositions de l'accord préalable au permis de
" construire délivré par Monsieur le Préfet de la Seine,
" le dix huit juin mil neuf cent soixante trois.

" Article 2 - Participation aux travaux d'équipement généraux

" La Compagnie Immobilière de la Région Parisienne
" devra réaliser les travaux d'équipements généraux
" définis par l'accord préalable au permis de cons-

"truire sus-visé.

"Article 3 - Délais d'exécution des travaux "d'équipements généraux

"La Compagnie Immobilière de la Région Parisienne
"doit avoir réalisés les travaux d'équipements mis à
"sa charge dans un délai de deux ans à dater de la
"signature de l'acte de cession.

"Article 4 - Délais d'exécution du régime de "constructions

"La Compagnie Immobilière de la Région Parisienne
"doit :

" - entreprendre les travaux d'aménagement dans
un délai d'un an et les avoir réalisés dans un délai
"de deux ans, à dater du jour de la signature de
"l'acte de cession.

" - entreprendre les travaux de constructions
"dans un délai d'un an à dater de la signature de
"l'acte de cession.

" - avoir réalisés les constructions dans un délai
"de deux ans à dater de la délivrance du permis de
"construire.

"Article 5 - Prolongation éventuelle des délais

"Les délais prévus au présent cahier des charges
"seront, si leur inobservation est due à un cas de
"force majeure, prolongée d'une durée égale à celle
"durant laquelle la Compagnie Immobilière de la Région
"Parisienne a été dans l'impossibilité de réaliser
"ses obligations. La preuve de la force majeure et
"de la durée de l'empêchement est à la charge de la
"Compagnie Immobilière de la Région Parisienne.

"Les difficultés de financement ne sont pas consi-
"dérées comme constituant des cas de force majeure.

"Toutefois, seront considérés pour l'application du présent article comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables à la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne dans l'octroi des primes et prêts.

"Article 6 - Résolution en cas d'inobservation des délais

"La cession pourra être résolue par décision de l'Etat (Ministère de la Construction) notifiée par acte d'huissier, en cas d'observation d'un des délais fixés.

"La Compagnie Immobilière de la Région Parisienne aura droit en contre partie à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

"1°) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession déduction faite de 10 % à titre des dommages et intérêts.

"2°) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'oeuvre utilisés.

"La plus e value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de l'Etat (Ministère de la Construction) étant l'Administration des Domaines de l'Etat, celui de la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne, pouvant si celle-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur requête de l'Etat (Ministère de la Construction).

"Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du fait du cessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution dans

"les conditions fixées aux articles 41-43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958.

"Toutefois, pour l'application du présent article, l'obligation de construire sera considérée comme remplie au jour du versement par le Crédit Foncier de France ou par le Sous Comptoir des Entrepreneurs de la première tranche du prêt consenti par ces établissements ou d'une avance à titre de démarrage ou de préfinancement.

"Article 7 - Vente - Partage - Location des terrains cédés

"Les terrains ne pourront être vendus par la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne qu'après réalisation des travaux d'aménagement du groupe de constructions et en conformité des dispositions de l'accord préalable au permis de construire délivré le

"Le certificat administratif prévu à l'article 9 du décret n° 58-1466 du 31 Décembre 1958 devra être joint à chacun des actes de vente.

"Toutefois la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne pourra procéder à la vente globale du terrain à charge pour l'acquéreur de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute mise en vente, la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne devra aviser, au moins quatre mois à l'avance, le Directeur Départemental de la Seine du Ministère de la Construction. Celui-ci pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que le terrain soit rétrocédé à l'Etat (Ministère de la Construction) ou soit vendu à un acquéreur désigné ou agréé par lui. En cas de rétrocession le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une déduction de 10 %. En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par l'Etat (Ministère de la Construction) de la totalité du terrain ou d'une

"partie non encore aménagée.", l'Etat (Ministère de la Construction) pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions.

"Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

"Les actes de vente, de partage ou de location qui seraient consentis en méconnaissance du présent article seraient nuls et de nul effet, en application de l'article 10 du décret n° 58-1466 du 31 Décembre 1958 et des articles 41 et 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958.

"Article 8 - Vente ou location des logements

"Construits

"L'Etat (Ministère de la Construction) se réserve le droit de contrôler le caractère non lucratif de l'opération poursuivie par la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne et de demander que les prix de vente ou de location des logements construits soient soumis à son agrément.

"Plusieurs locaux ne peuvent être loués ou vendus à une même personne qu'avec l'agrément de l'Etat (Ministère de la Construction).

"Les actes de vente ou de location qui seraient consentis par la Compagnie Immobilière de la Région Parisienne en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de nul effet, en application des articles 41 et 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958.

"C.I.R.P. Compagnie Immobilière de la Région Parisienne, le Secrétaire Général signé "Illisible-ment.

~~"Annexe IV - République Française - Ministère de la Construction~~

~~"Je soussigné, Directeur Départemental de la Région de la Région de la Construction, domicilié de~~

CELA ETANT EXPOSE, le comparant es qualités a, par ces présentes déposé à Me LACOURTE, notaire sousigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions qu'il appartiendra, et notamment aux fins de publicité foncière :

L'Original d'un acte sous signature privée en date à Paris de ce jour, contenant l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété entièrement rédigé par la gérance, sans le concours du notaire sousigné, destiné à régler les rapports de voisinage, les droits, charges et obligations des futurs propriétaires de l'immeuble dénommé Bâtiments 101, 102, 103 sis à CRETEIL (Val de Marne) appartenant à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION DE L'ÎLE DE FRANCE et qu'elle se propose de diviser par appartements et locaux conformément à la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq.

Cet acte a été établi sur soixante pages au timbre de deux francs cinquante centimes côté recto seulement,

Lequel état descriptif de division et règlement de co-propriété est demeuré ci-annexé après mention après avoir été certifié véritable par le comparant en sa qualité sus exprimée et revêtu par le notaire sousigné d'une mention de cette annexe.

Le comparant es qualités déclare que cet acte n'a pas été écrit par lui mais que les signature et paraphes qui y sont apposés ainsi que la mention "Lu et approuvé" qui précède sa signature, émanent bien de lui.

ANNEXES AUDIT ACTE

Observation faite qu'à l'original de l'acte dont s'agit sont annexées les pièces suivantes :

- 1°) Divers plans schématiques, savoir :
 - Un plan du sous-sol du bâtiment 101 Numéro 1 A
 - Un plan du rez-de-chaussée même bâtiment Numéro 2
 - Un plan d'étage courant même bâtiment Numéro 3

- Un plan du sous-sol du bâtiment 102 Numéro 1 A
 - Un plan du rez-de-chaussée même bâtiment Numéro 2
 - Un plan d'étage courant même bâtiment Numéro 3
 - Un plan du sous-sol du bâtiment 103 Numéro 1
 - Un plan du rez-de-chaussée même bâtiment Numéro 2
 - Un plan d'étage courant même bâtiment Numéro 3
- 2°) Un accord préalable délivré par Monsieur le Préfet de la Seine le dix huit juin mil neuf cent soixante trois,
- 3°) La photocopie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du dix huit juin mil neuf cent soixante trois, valant permis de construire,
- 4°) La photocopie du certificat de conformité délivré par Monsieur le Préfet de la Seine en date du trente et un mai mil neuf cent soixante sept,
- 5°) La photocopie du certificat de déclaration d'achèvement de travaux délivré par Monsieur le Maire de CRETEIL le huit juin mil neuf cent soixante sept,
- 6°) Une note de renseignements d'urbanisme, délivrée par la Direction de l'équipement du Département du Val de Marne, en date du seize décembre mil neuf cent soixante neuf, indiquant que l'immeuble, objet des présentes, est intéressé par le projet d'aménagement de la Région Parisienne, approuvé par le décret du vingt deux juin mil neuf cent trente neuf, par la loi du 28 août 1941 et mis en révision le 20 Avril 1944, et par le plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne approuvé le six août mil neuf cent soixante et mis en révision le vingt trois septembre mil neuf cent soixante cinq, ainsi que par un plan Directeur Intercommunal publié, par un plan d'aménagement communal mis en révision et par un plan d'urbanisme de détail en cours d'études; que ledit immeuble est compris dans le périmètre d'une zone à urbaniser en priorité approuvé par arrêté ministériel du onze octobre mil neuf cent soixante et un, et qu'il n'est pas situé dans une zone d'anciennes carrières; que ledit immeuble n'est pas compris dans le périmètre d'agglomération.

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

Reproduction certifiée réalisée par
procédé héliographique REGMA
agréé par arrêtés des 5 et 30 Mars 1955

1091128 Fe 1/15. Proc. 1. Rev.

mération secteur d'habitations collectives avec espaces
verts et qu'il est intéressé par l'opération de voirie
suivante : Elargissement à vingt mètres du Chemin de Mesly

Observation faite que ledit immeuble est compris
ainsi qu'il est dit ci-dessus, dans une sône à urba-
niser en priorité, mais que le délai prévu pour
l'exercice du droit de préemption est venu depuis
à expiration sans qu'aucun arrêté du Ministère de la
Construction ait été pris pour proroger ce délai.

Un plan valant certificat de numérotage approuvé
par Monsieur le Maire de CRETEIL, attestant que l'immeuble
objet des présentes, porte les numéros 93 et 95 rue Paul
Casalis, 9 et 11 rue Edouard Degas, et 1 à 9 Rue Vincent
Van Gogh, est demeuré annexé à un acte constatant le dé-
pôt du règlement de co-propriété et de l'état descriptif
de division de l'immeuble à CRETEIL dénommé bâtiment 117
reçu par le notaire soussigné le huit avril mil neuf cent
soixante dix.

POBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au neuvième bureau
des Hypothèques de la Seine.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, Place Raoul Dautry Numéro 4,
dans les bureaux de la SOCIETE CENTRALE IMMOBILIERE DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX

LE quinze avril

Et après lecture faite, le comparant, es qualités,
nul ./.. a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures .

En marge se trouve la mention d'enregistrement sul-
vante :

" Enregistré à PARIS NORD EST SAINT-GEORGES
" Le vingt sept avril mil neuf cent soixante dix
" Bordereau : 162 - Case : 61
" Reçu : CINQUANTE FRANCS
" Signé : LE RECEVEUR

Suit la teneur de l'annexe

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

Le soussigné Monsieur Philippe BERT, chef de Service à la Société Centrale Immobilière de la CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS, demeurant à PARIS, 56 Rue de Lille.

Agissant au nom et pour le compte de la Société Civile Participulaire dénommée "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION DE L'ILE DE FRANCE" (S.C.I.C. ILE DE FRANCE) au capital actuel de quatre cent mille francs dont le siège social est à PARIS (septième arrondissement) rue de Lille numéro 56.

Constituée pour une durée de cinquante années à compter du vingt quatre janvier mil neuf cent cinquante sept, sous la dénomination de "Société Civile Immobilière de l'Avenue Emile Boutroux" ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire à PARIS, le vingt quatre janvier mil neuf cent cinquante sept.

Lesquels statuts de cette société ont été modifiés notamment la dénomination est devenue celle actuelle et l'objet a été modifié ainsi qu'il résulte d'une délibération prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en la forme authentique devant Me LACOURTE Notaire sus nommé, le cinq décembre mil neuf cent soixante et un.

Et ayant pour objet notamment :

L'acquisition par voie d'apport ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis situés sur tout le territoire français,

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

La construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs dont les trois/quarts de la superficie totale sont destinés à usage d'habitation, la gestion et la vente des immeubles construits.

La réalisation de tous travaux de transformation, l'amélioration et l'installation nouvelle, la division par fraction de ces immeubles, leur vente soit en bloc soit par fraction.

Et généralement toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le comparant habilité à l'effet des présentes en vertu :

De l'article 15 des statuts de la société qui a nommé gérante unique pour une durée non limitée la Société dénommée "SOCIÉTÉ CENTRALE IMMOBILIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS" société anonyme au capital social de vingt cinq millions de francs, dont le siège social est à Paris, 56 Rue de Lille, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 54 B 4009.

De l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés de la S.C.I.C. ILE DE FRANCE du cinq décembre mil neuf cent soixante et un qui a confirmé les pouvoirs de la gérante.

De l'article 14 des statuts modifiés de la S.C.I.C. ILE DE FRANCE.

D'une délibération prise par le Conseil d'Administration de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la date du vingt mars mil neuf cent soixante sept, dont une copie conforme du procès-verbal est demeurée annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire sus nommé, le dix huit avril mil neuf cent soixante sept, aux termes de laquelle Monsieur LEROY a été nommé Président Directeur Général de cette société, avec tous les pouvoirs nécessaires notamment à l'effet des présentes, et avec possibilité de substitution.

D'une délégation consentie par Monsieur LEROY notamment à Monsieur Serge BASSET Sous-Directeur à la Société Centrale Immobilière de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, demeurant à Paris, 56 Rue de Lille, aux terres d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire sus nommé, le vingt six avril mil neuf cent soixante sept.

Le Conseil d'Administration de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant lui-même pouvoir en vertu de l'article 21 des statuts.

Et de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur BASSET sus nommé dans les termes d'un acte reçu par Me LACOURTE notaire sus nommé le quatorze mai mil neuf cent soixante huit.

Ladite Société de nationalité française, ayant son siège social en France et résidente au sens de la réglementation des changes en vigueur.

Lequel a établi ainsi qu'il suit l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété concernant l'ensemble immobilier ci-après désigné :

REGLEMENT DE COPROPRIETE

de l'ENSEMBLE IMMOBILIER

S i o à CRETEIL (Val de Marne)

BATIMENT 101
83, 85, avenue du Docteur Paul Casalis

BATIMENT 102
9, 11, rue Edouard Degas

BATIMENT 103
1, 3, 5, 7, 9, rue Vincent Van GOGH

—00—

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I

Le présent règlement, qui est destiné à régir les copropriétaires de l'ensemble immobilier, sis à CRETEIL (Val de Marne) 93, 95, avenue du Docteur Paul Cacalis - 9, 11, rue Edouard Degas - 1, 3, 5, 7, 9 rue Vincent Van Gogh, construit par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE L'ILE DE FRANCE, a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il a pour objet :

- de déterminer les parties de l'ensemble immobilier qui seront communes et celles qui seront privées,
- de fixer les droits et obligations des copropriétaires des différents locaux de l'ensemble immobilier tant sur les choses qui seront leur propriété exclusive que sur celles qui seront communes,
- d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges,
- de régler entre les différents copropriétaires les rapports de voisinage et de copropriété afin d'éviter toute difficulté.

Toutefois, tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, la réglementation y afférente et le Droit Commun.

ARTICLE II

Ce règlement entrera en vigueur, en tant que règlement de copropriété, dès la vente d'un seul des lots de l'ensemble immobilier.

Il obligera les différents usagers ou copropriétaires et tous leurs ayants-cause, héritiers, cessionnaires, locataires, concession-

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

maires et occupants à quelque titre que ce soit.

Il sera fait mention du présent règlement dans tous les actes et contrats déclaratifs et translatifs de propriété concernant les locaux de l'ensemble immobilier et les nouveaux propriétaires seront tenus à son exécution et devront faire élection de domicile attributif de juridiction dans le département du lieu de situation de l'ensemble immobilier, faute de quoi ce domicile sera élu de plein droit dans la loge du régisseur, situé dans le bâtiment 101.

Il sera également fait mention du présent règlement dans tous contrats de location ou conventions d'occupation ainsi qu'il sera dit ci-après article VIII - Conditions d'occupation § B - Location.

Aucune modification ne pourra être valablement apportée si elle n'a pas fait l'objet d'une décision régulièrement prise par l'Assemblée Générale aux conditions de majorité prévues par la loi et le présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que les modifications dont il pourra être l'objet seront déposés au rang des minutes de M^{re} LACOURTE, notaire à PARIS, pour être ensuite publiés au nouveau bureau des hypothèques de la Seine conformément à l'article 35 du décret 55-22 du 22 janvier mil neuf cent cinquante cinq. Aux présentes sont dressées et annexées les plans schématiques des sous-sols, des rez-de-chaussée, des étages courants.

CHAPITRE DEUXIEME

DESIGNATION ET DIVISION
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

ARTICLE III

DESIGNATION GENERALE

L'ensemble immobilier, objet du présent règlement, situé à CRETEIL (Val de Marne) rue du Docteur Paul Casalis, rue Edouard Degas, rue Vincent Van Gogh, consiste en un ensemble de trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés 101, 102, 103.

Il comprend :

FACCEANUL
Article one of 1938
du 20 Mars 1938

W
E
L
C
O
M
E

ANNUL 1958

APR 1958

ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 10-15-2010 BY 60322
UCBAW

Reproduction certifiée réalisée par
procédé héliographique REGMA
agréé par arrêtés des 5 et 30 Mars 1955

- LE BATIMENT 101 :

En façade sur la rue du Docteur Paul Casalis sur laquelle il porte les numéros 93 et 95, correspondant respectivement aux escaliers B et A, élevé sur sous-sol d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comporte :

- AU SOUS-SOL :

Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local E.D.F., sous-station de chauffage) cave du régisseur.

- AU REZ-DE-JARDIN :

Un appartement de quatre pièces.

- AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, la loge du régisseur.

- EN ETAGES :

Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces.

- LE BATIMENT 102 :

En façade sur la rue Edouard Begas, sur laquelle il porte les numéros 9 et 11, correspondant respectivement aux escaliers A et B, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comporte :

- AU SOUS-SOL :

Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local E.D.F., sous-station de chauffage), la cave de la gardienne de l'ensemble immobilier.

- AU REZ-DE-JARDIN :

Un appartement de quatre pièces.

- AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, la loge de la gardienne.

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

- EN ETAGES :
- Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces.
- LE BATIMENT 103 :
- En façade sur la rue Vincent Van Gogh, sur laquelle il porte les numéros 1, 3, 5, 7 et 9, correspondant, respectivement, aux escaliers A, B, C, D, E, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, comporte :
- AU SOUS-SOL :

Cinquante caves et divers locaux communs (locaux vide-ordures, locaux vélos et voitures d'enfants, local E.D.F., local gaz, sous-station de chauffage).
 - AU REZ-DE-CHAUSSEE et en ETAGES :

Cinquante appartements de quatre et cinq pièces, à raison de deux appartements par niveau dans chaque escalier.

Le terrain, sur lequel sont édifiés les bâtiments et dont les espaces non construits sont aménagés en espaces verts, voies et allées de desserte, est défini dans l'acte de dépôt ci-avant.

Tel et ainsi que l'ensemble immobilier existe avec toutes ses aises et dépendances et tous droits de mitoyennetés et de vues, et tous immeubles par destination y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE IV

DIVISION GENERALE

L'ensemble immobilier sera divisé :

- a) - en parties qui appartiendront privativement et exclusivement à chacun des copropriétaires (parties privées qui sont celles indiquées dans la colonne 5 du tableau établi à l'article VII),
- b) - en parties communes générales à tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier,
- c) - en parties communes spéciales à tous les copropriétaires dans un même bâtiment.

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

COMPOSITION DES PARTIES PRIVEES

Les parties qui appartiendront privativement et exclusivement à chacun des propriétaires d'un lot seront celles affectées à son usage exclusif et particulier, c'est-à-dire celles des locaux avec les dépendances y affectées tel qu'il va être indiqué à l'article VII.

Ces parties comprendront pour chacun des locaux privés mais seulement si les choses énumérées s'y trouvent, et sans que cette énumération purement énonciative soit limitative.

1°) - Les revêtements de sol, les plafonds (c'est-à-dire l'en-
duit de plâtre, les moulures, ornementsations et décorations dont ils
pourront être agrémentés).

2°) - Les portes, y compris les portes d'entrée, les fenêtres, les barres d'appui, les persiennes, les stores.

3°) - Les balustrades des loggias et balcons (mais non leurs dalles).

4°) - Les cloisons séparatives des divers pîces. En ce qui concerne les cloisons séparatives, l'Etat, les communes et les particuliers ont tous des propriétés. Ceux qui s'opposent en situation aux propriétés de ces lots. Ceux qui possèdent les lots des parties communes (escaliers, etc...) et ceux qui refusent, même dans la partie qui traverse les lots seront considérés comme à l'ensemble des copropriétaires du bâtiment dans lequel ils sont situés à l'exception toutefois des enduits et décorations à l'usage exclusif d'un propriétaire.

50) - Les tuyaux ou canalisations intérieurs affectés à l'usage du local pour la distribution de l'eau et la vidange jusqu'aux robinets d'arrêt des colonnes montantes et jusqu'aux chutes et descentes. Les canalisations et circuits intérieurs du gaz et de l'électricité jusqu'aux compteurs divisionnaires.

6°) - Les installations sanitaires et hygiéniques, les placards et penderies.

7°) - La serrurerie, la robinetterie, etc...

8°) - Tout ce qui concerne la décoration (peintures, boiseries, etc...

90) - D'une manière générale, tout ce qui se trouvera à l'intérieur des locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

Article 20
FAC E A N R U L E
Articles 20 et 21
20 Mars 1958

Article du 20 Mars 1958
F A G E A R N G L E

Article du 20 Mars 1958
A.C.E. ANNULÉ

Article de 20 Mars 1958
A G E A N U L A
E

Article du 20 Mars 1938
A C E A N N U L E
E

ARTICLE VI

COMPOSITION DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont réparties différemment entre les copropriétaires suivant qu'elles font l'objet d'un usage commun à la totalité des copropriétaires ou à des groupes de copropriétaires seulement.

Elles comprennent notamment, sans que cette énumération, purement énonciative, soit limitative :

A/ - PARTIES COMMUNES GÉNÉRALES A TOUS LES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER -

- 1°) - La totalité du sol bâti et non bâti, les voies, les espaces verts, les plantations sylvestres et florales, les abords, les parkings.
- 2°) - Les installations d'éclairage de toutes les parties communes extérieures aux bâtiments (jardins, voies, parkings, etc...).
- 3°) - Les compteurs centraux d'eau, d'électricité, les branchements généraux d'eau, de gaz, d'électricité, d'égout, les canalisations de tout à l'égout, d'écoulement des eaux usées, d'évacuation des W.C., à l'exclusion des parties se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou qui leur seront propres.
- 4°) - Les canalisations souterraines de chauffage central jusqu'aux raccordements des sous-stations des bâtiments.
- 5°) - Les appartements (loges) du régisseur et de la gardienne et leurs dépendances.
- 6°) - Le téléphone du régisseur.
- 7°) - Tous les objets mobiliers et ustensiles se trouvant pour les besoins de l'ensemble immobilier dans les parties communes et tous droits accessoires de ces parties communes, et d'une façon générale, tout ce qui n'est pas affecté à l'usage particulier et exclusif d'un copropriétaire ou d'un groupe d'entre eux.

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958